



CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Mardi 28 Juin 2022 à 19h00,
Salle des Champs Blancs, à Joigny.

NOTE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du conseil communautaire du 15 mars 2022 (voir le document annexé).

1 - FINANCES

Point 1.1]

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 :

- Budget principal.
- Budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE).

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

Les comptes de gestion des budgets principal et annexes sont établis par le trésorier de Joigny et sont conformes aux comptes administratifs de la CCJ.

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

- a - D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL DE LA CCJ,
 - b - D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe DES ORDURES MÉNAGÈRES,
 - c - D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe PISCINE,
 - d - D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
 - e - D'APPROUVER le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget annexe ZAE,
- dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du Président pour le même exercice.

Point 1.2]

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 :

- Budget principal.
- Budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE).

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

(voir pièces jointes.)

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du trésorier de Joigny,

Vu l'exposé du vice-président,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

a - D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget PRINCIPAL arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		488 666,99	370 057,80		370 057,80	488 666,99
Opérations de l'exercice	9 768 987,29	10 254 324,23	3 457 546,21	3 024 457,22	13 226 533,50	13 278 781,45
Totaux	9 768 987,29	10 742 991,22	3 827 604,01	3 024 457,22	13 596 591,30	13 767 448,44
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	974 003,93		-803 146,79		170 857,14	
Restes à réaliser			1 418 772,72	1 673 724,00	1 418 772,72	1 673 724,00
Résultats définitifs 2021	974 003,93		-548 195,51		425 808,42	

b - D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ORDURES MENAGERES arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		101 079,91		301 379,77		402 459,68
Opérations de l'exercice	2 988 270,41	2 899 121,28	90 822,53	170 376,47	3 079 092,94	3 069 497,75
Totaux	2 988 270,41	3 000 201,19	90 822,53	471 756,24	3 079 092,94	3 471 957,43
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	11 930,78		380 933,71		392 864,49	
Restes à réaliser			297 985,00		297 985,00	
Résultats définitifs 2021	11 930,78		82 948,71		94 879,49	

c - D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe PISCINE arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 031,86	40 369,44		40 369,44	2 031,86
Opérations de l'exercice	782 934,44	806 263,32	77 401,57	105 565,81	860 336,01	911 829,13
Totaux	782 934,44	808 295,18	117 771,01	105 565,81	900 705,45	913 860,99
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	25 360,74		-12 205,20		13 155,54	
Restes à réaliser			132 126,00	120 000,00	132 126,00	120 000,00
Résultats définitifs 2021	25 360,74		-24 331,20		1 029,54	

d - D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		21 468,44	16 411,62		16 411,62	21 468,44
Opérations de l'exercice	163 166,39	166 513,32	20 265,27	43 334,78	183 431,66	209 848,10
Totaux	163 166,39	187 981,76	36 676,89	43 334,78	199 843,28	231 316,54
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	24 815,37		6 657,89		31 473,26	
Restes à réaliser			17 383,00		17 383,00	
Résultats définitifs 2021	24 815,37		-10 725,11		14 090,26	

e - D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE arrêté comme suit :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		26 215,78	17 914,97		17 914,97	26 215,78
Opérations de l'exercice	36 139,43	66 680,40	54 124,52	38 265,90	90 263,95	104 946,30
Totaux	36 139,43	92 896,18	72 039,49	38 265,90	108 178,92	131 162,08
Résultat de clôture 2021 sans les restes à réaliser	56 756,75		-33 773,59		22 983,16	
Restes à réaliser						
Résultats définitifs 2021	56 756,75		-33 773,59		22 983,16	

Point 1.3]

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 :

- Budget principal.
- Budgets annexes (ordures ménagères, piscine, aire d'accueil des gens du voyage et ZAE).

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

a – BUDGET PRINCIPAL DE LA CCJ

✕ résultat 2021 de la section de fonctionnement	974 003,93 €
✕ résultat 2021 de la section d'investissement (avec les restes à réaliser)	- 548 195,51 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2021 à la couverture du déficit d'investissement pour la somme de 548 195,51 € (article 1068).

b – BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

✕ résultat 2021 de la section de fonctionnement.....	+ 11 930,78 €
✕ résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)	+ 82 948,71 €

Aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire puisque la section d'investissement est excédentaire.

Le résultat de fonctionnement 2021 est donc reporté à la section de fonctionnement.

c – BUDGET ANNEXE PISCINE

✕ résultat 2021 de la section de fonctionnement.....	+ 25 360,74 €
✕ résultat 2021 de la section d'investissement(en incluant les restes à réaliser)	- 24 331,20 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 24 331,20 € (article 1068).

d – BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

✕ résultat 2021 de la section de fonctionnement.....	+ 24 815,37 €
✕ résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)	- 10 725,11 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 10 725,11 € (article 1068).

e - BUDGET ANNEXE ZAE

* résultat 2021 de la section de fonctionnement.....	+ 56 756,75 €
* résultat 2021 de la section d'investissement (en incluant les restes à réaliser)	– 33 773,59 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement à la couverture du déficit de la section d'investissement pour la somme de 33 773,59 € (article 1068).

Point 1.4]

ADMISSION EN NON-VALEUR.

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

CONSIDERANT que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

a - Budget principal

Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	55,00 €
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	96,15 €
Créances inférieures au seuil de poursuite	454,92 €
PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	74,00 €
Echec des procédures de recherche de personnes	285,14 €
TOTAL	965,21 €

b) Budget annexe ordures ménagères

PV de carence (Constats par l'huissier qu'il n'y a rien à saisir)	30,00 €
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	3 450,14 €
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	2 356,16 €
Créances inférieures au seuil de poursuite	4,10 €
Echec des procédures de recherche des personnes	444,08 €
TOTAL	6 284,48 €

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Point 1.5]

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES TERRITORIAUX DU JOVINIEN – ANNÉE 2022.

Rapporteur : Nicolas SORET

Comme chaque année, la CCJ alloue une subvention à l'amicale pour les agents de toutes les communes du territoire qui adhèrent à celle-ci.

Il est proposé d'allouer, comme les années précédentes, 157 €/adhérent (110 adhésions par an en moyenne, soit environ 16 670 €).

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien, la somme sera en fonction du nombre d'adhésions prises par les agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Jovinien et du personnel de la CCJ,

D'APPROUVER le montant par adhésion et par an : 157 €,

DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

2 - URBANISME

Point 2.1]

CONVENTION CADRE POUR LA REVITALISATION DE JOIGNY AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION).

Rapporteur : Nicolas SORET

(voir convention en pièce jointe.)

Considérant le règlement « centralités rurales en région » proposé par la Région Bourgogne-Franche-Comté visant à s'intégrer dans le contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020.

Considérant que ce règlement poursuit l'ambition de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, à redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale, à maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie, à animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations et à lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement.

Considérant que Joigny figure parmi les 128 centralités rurales cumulant des critères de centralités et de fragilité, et est donc éligible à ce règlement.

Considérant que Joigny dispose déjà d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans, traduite dans la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 17 février 2022.

Considérant les six objectifs de cette stratégie : renforcer son attractivité résidentielle, améliorer la qualité de l'habitat privé, reconnecter la rivière et faire entrer la nature en ville, préserver le patrimoine bâti, œuvrer à la

revitalisation commerciale et économique, et maintenir les connexions du centre ancien tout en y facilitant toutes les mobilités.

Considérant que ce règlement permet de bénéficier d'une enveloppe de subventions de 500 000 € de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, mobilisable afin de cofinancer des opérations en lien avec cette stratégie de revitalisation, dans le respect des règles et critères du règlement régional.

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny.

Vu le **projet de convention annexé** à la présente délibération,

Vu l'exposé du Président,

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à la validation du projet de convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Joigny avec la Région Bourgogne-Franche-Comté.

3 - ENVIRONNEMENT

Point 3.1]

CONTRAT TERRITORIAL POUR LES JOUETS AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER.

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir contrat en pièce jointe.)

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière « jouets ». A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER l'approbation du contrat territorial pour les jouets avec l'éco-organisme Eco-mobilier,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document relatif à ce contrat.

Point 3.2]

CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER.

Rapporteur : Jean-Pierre BARRET

(voir contrat en pièce jointe.)

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière « ameublement » en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

D'APPROUVER l'approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Eco-mobilier,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat et tout document relatif à ce contrat.

4 - PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Point 4.1]

ADHESION A LA CHARTE AMBASSADEUR DE LA STRATEGIE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE.

Rapporteur : Yannick VILLAIN

(voir chartre et plan d'action en pièces jointes.)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20AP.235 du Conseil Régional relative à l'approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

Considérant que « Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité » est un programme permettant aux citoyens, aux organismes et aux collectivités de s'approprier les enjeux présentés dans la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ;

Considérant l'objectif de la démarche de faire émerger, reconnaître et accompagner des actions locales en faveur de la biodiversité ;

Considérant qu'en Bourgogne-Franche-Comté, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (DREAL), des Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Seine-Normandie et de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'animation du dispositif par l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant les termes de la charte d'adhésion à devenir Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité, ci-après, annexé ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes du Jovinien dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui vise à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire à mettre en place des actions concrètes sur des enjeux d'une part, de réduction de gaz à effet de serre, de réduction de la consommation énergétique, de production et d'utilisation d'énergies renouvelables et d'autre part, d'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que parmi les priorités identifiées dans le PCAET figurent notamment la préservation des espaces naturels et la biodiversité et l'exemplarité de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité d'illustrer par l'exemple l'apport du PCAET afin de faciliter l'appropriation collective en phase d'élaboration du plan d'action ;

Vu la commission des finances et la conférence des Maires du mercredi 15 juin 2022,

Il est proposé au conseil communautaire,

DE FAIRE ADHÉRER la Communauté de communes à la charte « Ambassadeur de la Stratégie régionale pour la biodiversité » ASRB,

DE PROPOSER un plan d'actions en accord avec les objectifs opérationnels de la Stratégie régionale pour la biodiversité en lien avec les enjeux des nuisances lumineuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES